

## COMMUNE DE WATTWILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2012

*Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h

Présents : MM., Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI, Bernard WETTERER  
Pierre BARMES, adjoints  
Olivier ROGEON, Hubert MENET, Eric GIGNET, Claudine POUPELLE  
Anne BRIAND

Absente excusée et non représentée : Mme Anne SCHMITT

Absent non excusé : MM. Jean-Pierre JOSTE, Thomas SCHAAD

Ont donné procuration : MM. Noëlle TITTEL donne procuration à Jacques MULLER  
Régine JUTKOWIAK donne procuration à Hubert MENET  
Jean-Joseph FELTZ donne procuration à Eric GIGNET  
Jean-Claude PELKA donne procuration à Claudine POUPELLE  
Marie-Roselyne MULLER donne procuration à Pierre TETTAMANZI  
Albert SCHROEDER donne procuration à Anne BRIAND

Auditeurs présents : 6

Secrétaires de séance : M. Gérard KERN et Ludovic MARINONI

#### Ordre du jour :

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2012.
- 2.- Restructuration et extension du complexe Krafft - Validation de l'avant-projet définitif.
- 3.- Projet de rénovation/extension complexe MKK. Convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation portant sur les l'intégration de clauses sociales dans les DCE
- 4.- Convention entre la commune, l'Etat, l'ONF et le Comité National du HWK portant sur la mise à disposition précaire de terrains forestiers :
- 5.- Projet de fusion entre les communautés de communes de Cernay et environs et du Pays de Thann : fixation du périmètre du futur EPCI.
- 6.- Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2013
- 7.- Communications
- 7.- Divers
  - a) Désignation d'un nouveau délégué au PNRBV
  - b) Suite divers

**POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 21012**

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 - Restructuration et extension du complexe Krafft - Validation de l'avant-projet définitif**

*Point présenté par Pierre BARMES.*

Par délibération en date du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'opération de réhabilitation du complexe sportif, festif et culturel M.K. KRAFFT, et d'engager la phase opérationnelle (PRO) de cette réalisation.

Après la phase Concours Maîtrise d'oeuvre, approuvée par délibération en date du 4 avril 2012, la phase réalisée par le maître d'oeuvre a consisté à l'étude d'Avant **Projet Sommaire - Avant **Projet Définitif**** (APS – APD) du projet.

Cette phase d'étude permet globalement de :

- déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,
- d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés (*Cf Annexe n°1 à la délibération*) :
- - montant Travaux : 1 552 600,00€ HT
  - montant Options retenues : 49 500,00€ HT

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier d'Avant **Projet Définitif** du Maître d'oeuvre,

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'approuver le dossier d'A.P.D.
- de déposer celui-ci au titre des demandes auprès des Institutions :
  - à la Région Alsace
  - au Conseil Général du Haut Rhin
  - à la Communauté de Communes
  - à EDF
- de confirmer le budget global qui avait été approuvé à l'issue de l'A.P.D. à savoir, 2 174 656,10 € H.T. (*Cf Annexe n°2 à la délibération*)
- de demander à l'architecte de préparer la demande de Permis de construire correspondante,
- d'autoriser sur cette base la SEMHA à délivrer l'ordre de service d'engagement des études du projet (PRO) en vue de lancer l'appel d'offres de travaux.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération

## Réhabilitation du complexe sportif et festif M.K. KRAFFT de la Commune de WATTWILLER

### ANNEXE N° 1

Estimation du coût prévisionnel des travaux Moe - Phase APD  
Décomposition en lots séparés

N°	LOTS	ESTIMATION € HT PHASE APD
1	DEMOLITIONS	22 700,00
2	GROS ŒUVRE	337 400,00
3	CHARPENTE METALLIQUE	68 000,00
4	ETANCHEITE - BARDAGE	152 300,00
5	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	24 200,00
6	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	101 200,00
7	METALLERIE - SERRURERIE	30 900,00
8	CLOISONS - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	142 300,00
9	MENUISERIE INTERIEURE	84 600,00
10	ELCTRICITE - COURANTS FAIBLES	165 800,00
11	CHAUFFAGE - SANITAIRE - VENTILATION	184 000,00
12	INFILTROMETRIE	3 600,00
13	CHAPE	5 100,00
14	CARRELAGE - FAIENCE	23 200,00
15	REVETEMENTS DE SOLS	14 900,00
16	PEINTURE INTERIEURE	39 400,00
17	ASCENSEUR	24 000,00
18	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	129 000,00
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 552 600,00</b>

OPTIONS PHASE APD (retenues et non retenues)		
	Parquet salle conviviale	12 000,00 Non
	Parquet salle culturelle	24 200,00 Non
	BBC salle de sport	180 500,00 Non
	Chaufferie bois	104 000,00 Non
	Introduction d'air cuisine	10 500,00 Non
	Centrale photovoltaïque	19 500,00 Non
	Compensation tarif jaune	5 000,00 Oui
	Equipements scéniques supplémentaires	7 500,00 Oui
	Centrale de contrôle d'accès	4 000,00 Oui
	Borne antivandale de rechargement véhicule	3 000,00 Non
	Renforcement toiture pour dispositif photovoltaïque	33 000,00 En option dans DCE
	<b>TOTAL OPTIONS RETENUES</b>	<b>49 500,00</b>

	<b>TOTAL TRAVAUX + OPTIONS RETENUES</b>	<b>1 602 100,00</b>
--	---	---------------------

**Réhabilitation du complexe sportif et festif M.K. KRAFFT de la Commune de  
WATTWILLER**

**ANNEXE N° 2**

Budget Global de l'Opération - Phase APD  
Montant € Hors Taxe

TRAVAUX			
	Réhabilitation	1 423 600,00 €	Validé Phase APD
	Extension neuve		
	Aménagements extérieurs	129 000,00 €	
	Options retenues	49 500,00 €	
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 602 100,00</b>	
PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
	Maîtrise d'œuvre	227 176,00 €	Contrat notifié
	OPC	compris dans Moe	-
	CT	11 360,00 €	Contrat notifié
	CSPS	5 040,00 €	Contrat notifié
	SSI	compris dans Moe	-
	Assistant à Maîtrise d'ouvrage	0,00 €	Convention signée
	Indemnités concours	19 500,00 €	
	Assurances Dommage Ouvrage	40 052,50 €	2,5% de l'ADAUHR
	Etudes de sol	3 000,00 €	Montant ADAUHR
	Test d'étanchéité (3 tests)	5 500,00 €	Montant ADAUHR
	Géomètre	3 000,00 €	Montant ADAUHR
	<b>TOTAL PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>314 628,50</b>	
PRESTATIONS DIVERSES			
	Frais administratifs (pub - AAPC)	8 000,00	Montant ADAUHR
	Branchements	0,00	Non indiqué
	Taux de tolérance	128 168,00	8% de l'ADAUHR
	Révision de prix	121 759,60	7,6% de l'ADAUHR
	Aléas	0,00	Non indiqué
	<b>TOTAL PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>257 927,60</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX - PRESTATIONS INTELLECTUELLES - PRESTATIONS DIVERSES</b>		<b>2 174 656,10</b>	

**POINT 3.- Projet de rénovation/extension complexe MKK. Convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation portant sur les l'intégration de clauses sociales dans les DCE :**

*Point présenté par Hubert MENET*

M. Hubert MENET rappelle les engagements pris par la commune dans le cadre de la Charte sociale adoptée lors du conseil municipal du 27 novembre 2009. Y figurent notamment l'intégration, dans la mesure du possible, de clauses sociales dans les marchés publics permettant de favoriser l'insertion de personnes en difficultés par rapport à l'emploi (chômage longue durée, qualification, RSA etc.). La réalisation du projet Maurice et Katia Krafft conduit naturellement la commune à mettre en pratique ses engagements en la matière.

Un premier contact a été pris avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur-Doller pour évaluer les modalités d'application d'une telle démarche. Il a été convenu que l'ensemble des lots ne saurait être concerné compte tenu de la technicité exigée pour un certain nombre d'opérations à mener dans le chantier : il s'agira par conséquent de faire un choix raisonné des lots concernés au sein desquels un pourcentage d'environ 15% de personnes en insertion sera concerné.

Le maître d'œuvre ne s'oppose pas au souhait de la commune dans la mesure où cette décision n'impacte pas le bon déroulement du chantier ni le travail de rédaction des DCE par ses collaborateurs, et s'est déclaré prêt à coopérer dans la mise en œuvre de la démarche, notamment le choix des lots.

Le travail très pointu de rédaction des clauses d'insertion qui seront intégrées dans les DCE, le suivi des personnes au cours du chantier et la réalisation d'un bilan humain, technique et financier sont pris intégralement en charge par la Maison de l'Emploi et de la Formation qui bénéficie d'une expérience reconnue en la matière. La commune est amenée à signer une convention avec cette dernière pour formaliser la démarche de partenariat.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve, conformément à ses engagements pris dans le cadre de la Charte sociale adoptée le 27 novembre 2009, l'intégration de clauses d'insertion dans un certain nombre de lots du chantier de rénovation/extension du complexe Maurice et Katia Krafft**
- **décide de confier les missions de rédaction des DCE, du suivi des personnes et de la réalisation d'un bilan de la démarche à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Thur-Doller**
- **autorise le maire à signer la convention avec cette dernière pour formaliser les engagements réciproques ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**POINT 4.- Convention entre la commune, l'Etat, l'ONF et le Comité National du HWK portant sur la mise à disposition précaire de terrains forestiers :**

Le maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010 par laquelle la commune avait décidé de rétrocéder à l'euro symbolique les emprises de terrains forestiers strictement nécessaires pour permettre la réalisation du sentier scénographié tel que programmée dans le projet de réhabilitation et de développement du site d'intérêt européen du HWK.

Au regard de la durée des procédures - à la charge de l'Etat demandeur - liées à ce transfert de propriété, la commune pourrait mettre à disposition de ce dernier les terrains susvisés, dont la limite se situe 30 mètres au droit du sentier. Cette démarche constructive permettrait au Comité national du HWK d'entamer sans tarder les travaux programmés dans le cadre du bail à construire qu'il a signé avec l'Etat.

Cette mise à disposition exige pour des raisons de clarté que soit signée une convention de mise à disposition précaire entre les parties concernées.

Le projet de texte de convention proposé par l'ONF n'ayant pas été validé par les maires des trois communes concernées de Harmannswiller, Wuenheim et Wattwiller, ces derniers ont rédigé une nouvelle convention, négociée avec Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thann. Cette convention stipule désormais clairement que la mise à disposition s'achève dès le transfert de propriété, au plus tard 1<sup>er</sup> janvier 2014, et que les maires sont totalement déchargés de toute responsabilité durant cette période transitoire, comme ils le seront naturellement après le transfert de propriété.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- réaffirme son soutien actif au projet de réhabilitation et de développement du site d'intérêt européen du HWK,
- confirme la cession à titre gracieux à l'Etat des terrains forestiers nécessaires à la réalisation du sentier scénographié, les procédures étant entièrement à la charge du demandeur, et la limite des terrains cédés se situant à trente mètres au droit du sentier
- autorise le maire à signer la convention entre l'Etat, l'ONF, le Comité National du HWK et les communes de Hartmannswiller, Wuenheim et Wattwiller, qui s'éteindra à la date de transfert de propriété, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et qui décharge les maires de toute responsabilité sur l'emprise concernée

\*\*\*\*\*

*Le Maire propose une interruption de séance à 20h30 pour laisser la parole aux auditeurs.*

*La séance reprend à 21h.*

\*\*\*\*\*

#### **POINT 5 - Projet de fusion entre les communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann : fixation du périmètre du futur EPCI :**

Le maire rappelle la délibération du 28 juin 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de fusion des deux communautés des communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions.

Il expose le déroulement et les conclusions de la séance du conseil communautaire de la communauté des communes de Cernay et Environs qui s'est tenue samedi 23 juin, au cours de laquelle a été défini le périmètre du futur EPCI.

Le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil communautaire :

*« Le Président revient sur la démarche de rapprochement engagée depuis 2003 entre les communautés de communes de Cernay et Environs et du Pays de Thann.*

*Il rappelle brièvement à ce titre les collaborations et mutualisations, existant déjà entre les deux communautés dans de multiples domaines, à savoir :*

- *le partenariat mis en place en 2003 entre les deux médiathèques intercommunales, marqué par la mise en place du « Pass Thann-Cernay » permettant aux usagers d'emprunter indifféremment des documents au sein des deux sites,*
- *la complémentarité dans l'offre de soins hospitaliers, avec un établissement à vocation généraliste à Thann et un établissement spécialisé en gériatrie à Cernay,*

- *la station d'épuration intercommunautaire de Cernay, mise en service en 2009 et se substituant aux deux précédentes, génératrice d'économies d'échelle,*
- *la consolidation d'une politique commune d'élimination des ordures ménagères, à travers la création en 2010 du Syndicat Mixte de Thann-Cernay,*
- *le raccordement en 2011 des réseaux d'adduction en eau potable des deux EPCI, en vue de sécuriser à terme l'approvisionnement du Pays Thur Doller,*
- *une offre de transport à la demande similaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, avec comme colonne vertébrale le Tram – Train, permettant de réaliser une jonction entre les deux réseaux.*

*Une réunion publique présentant et motivant la fusion a eu lieu le 10 juin 2011 à l'Espace GRUN.*

*Le Conseil a eu ensuite à délibérer par rapport à la proposition n° 20 du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, lors de sa séance du 20 juin 2011. A cette occasion, a été évoquée la plus-value qu'entraînerait la fusion pour le bassin de vie commun et homogène que constitue le territoire des deux communautés.*

*Cette proposition a reçu un avis favorable des organes délibérants des 17 communes concernées et des deux communautés de communes.*

*Face à un paysage intercommunal en pleine recomposition, constituer un territoire de taille pertinente est primordial pour rester un interlocuteur crédible dans un cadre régional qui évolue, avec la perspective du Conseil unique d'Alsace. Des ensembles intercommunaux plus cohérents, plus forts et mieux structurés y trouveront une place mieux affirmée à côté des agglomérations.*

*Par ailleurs les deux territoires partagent des enjeux identiques, inscrits dans le cadre du SCOT en cours d'élaboration.*

*En s'associant, nos deux communautés pourront mieux maîtriser l'offre foncière, améliorer l'attractivité économique, porter un projet de développement économique, patrimonial et durable partagé.*

*Il s'agit également de poursuivre la logique déjà engagée de mutualisation et de recherche de complémentarité au niveau de services et d'équipements, répartis de façon homogène sur le territoire, ainsi que de développer l'appui aux communes. La qualité du service public en sera significativement améliorée.*

*Le Président rappelle qu'un comité de pilotage réunissant les bureaux des deux communautés de communes a engagé en décembre 2011, avec l'assistance d'un cabinet, une démarche d'étude ayant conduit à travailler autour de quatre thématiques essentielles relatives à la fusion, que sont :*

- *les compétences et le projet,*
- *la gouvernance,*
- *l'organisation et les moyens,*
- *les finances et la fiscalité.*

*Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Haut-Rhin a été arrêté par le Préfet le 23 décembre 2011, mais il n'a pas encore été à ce jour notifié aux communes et communautés concernées.*

*Aussi, l'aboutissement de la démarche, en vue d'une fusion effective en 2013, suppose, sans contrevenir à la proposition arrêté dans le Schéma, de recourir à la procédure de droit commun, prévue à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci en particulier par rapport aux délais liés aux deux procédures.*

*Il s'agit d'initier la démarche, concernant le périmètre de la future Communauté fusionnée, en saisissant le Préfet. En effet, le Code prévoit que l'organe délibérant d'au moins une commune ou communauté sollicite l'établissement du périmètre.*

*Cette première étape est menée en parallèle de l'élaboration d'un projet de statuts, qui constituera la traduction politique du projet de territoire commun.*

*Le Président propose donc au Conseil de Communauté de prendre l'initiative de la procédure de fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs avec celle du Pays de Thann, de sorte que le dit périmètre englobe le territoire actuel des treize communes de la Communauté de Communes du Pays de Thann ainsi que celui des quatre communes de la Communauté de Communes de Cernay et Environs, à savoir Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-les-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Cernay, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller et Willer-sur-Thur.*

*Il est à noter que le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Thann délibère également ce même jour sur le même sujet. »*

**Après avoir pris connaissance du texte de la délibération adoptée par le conseil communautaire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la fusion projetée de la Communauté de Communes de Cernay et Environs avec celle du Pays de Thann ;**
- **propose au Préfet du Haut-Rhin l'élaboration d'un projet de périmètre de fusion incluant les communes d'Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-les-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Cernay, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller et de Willer-sur-Thur;**
- **décide de poursuivre, au sein de groupes de travail communs aux deux communautés de communes, la définition du futur projet communautaire, ainsi que la préparation des statuts communautaires**

#### **POINT 6 – Forêt Communale – Approbation de l'Etat d'Assiette 2013**

*Point présenté par Pierre TETTAMANZI*

L'Office national des forêts a présenté l'état d'assiette des coupes susceptibles de figurer sur l'état prévisionnel que le Conseil Municipal sera amené à approuver pour les coupes effectives qui seront réalisées en 2013 dans la forêt communale.

Cet état d'assiette permet de prévoir, dans le respect du plan d'aménagement forestier, les parcelles à marteler dans les groupes d'amélioration ainsi que les surfaces à régénérer avec les volumes prévisionnels respectifs.

Ainsi, les parcelles suivantes sont pressenties au titre de l'exercice 2013 :

1, 4, 23, 26, 28, 21, 35.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions pour permettre aux techniciens forestiers de procéder aux opérations de martelage.**



**POINT 7 – Communications**

Le Maire donne connaissance des décisions prises en matière de droit de préemption urbain :

- Le **29 mai 2012** : Vente VERCHEVAL Peggy à COTTAN Emmanuel  
Rue du Borhof – Renonciation
- Le **29 mai 2012** : Cession BELTZUNG / KARMEN  
Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée - Renonciation

..... donne connaissance des arrêtés pris en matière de circulation :

- Le **15 mai 2012** – Circulation rue du Général de Gaulle, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, rue du Molkenrain et Place des Tilleuls rue du Cimetière, rue du Moulin, rue de la Victoire et rue d’Uffholtz – Fête de l’eau.
- Le **22 mai 2012**– Circulation rue de Cernay – Travaux de câblage pour le compte de France – Télécom.
- Le **4 juin 2012** – Circulation rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, rue du Cimetière, rue du Général de Gaulle, Rue de la Victoire, rue du Moulin, rue du Vieil Armand – Fête Dieu.

**POINT 8 – Divers****a) Désignation d’un nouveau délégué au PNRBV**

Le maire expose que M. Pierre TETTAMANZI, adjoint à l’environnement, souhaite pour des raisons personnelles remettre sa délégation pour représenter la commune au PNRBV.

Il rappelle que cette instance avait distingué la commune en 2004 pour la construction du bâtiment des tilleuls et souligne le partenariat fructueux avec les techniciens du Parc, notamment dans les réflexions sur le projet de quartier innovant et dans l’élaboration du PLU.

Il souligne le rôle du Parc pour impulser une politique de développement local durable basée sur la valorisation des potentiels du territoire et appréhendant l’environnement comme un levier plutôt qu’un frein. Il met en exergue certaines réalisations comme la navette des crêtes, le soutien au développement des initiatives culturelles et les actions en matière d’urbanisme.

M. Eric GIGNET se portant candidat pour représenter la commune au sein du PNRBV, le maire propose au conseil municipal d’approuver sa désignation.

**Après délibération, le Conseil municipal, désigne par 14 voix pour et 1 abstention, M. Eric GIGNET, représentant de la commune au sein du PNRBV.**

**b) Suite**

M. Eric GIGNET informe le conseil municipal que le site internet de la commune est accessible à partir de ce jour à l’adresse suivante : wattwiller.fr

M. Claude BURGER signale que le Tour d’Alsace passera sur le territoire de la commune le samedi 28 juillet de 16h à 19h lors d’un contre-la-montre.

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h15.*